



Espace  
**SIMONE  
DE BEAUVOIR**

**Association « Espace Simone de Beauvoir »**

## **STATUTS**



*Espace Simone de Beauvoir -15 quai Ernest Renaud – 44100 Nantes  
n° Siret : 384 716 650 00039*

*02.40.12.15.18 – [contact@espace-de-beauvoir.fr](mailto:contact@espace-de-beauvoir.fr) – [www.espace-de-beauvoir.fr](http://www.espace-de-beauvoir.fr)*

# Titre I - l'Association : dénomination, but, siège social

## ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ESPACE SIMONE DE BEAUVOIR

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

« L'Espace Simone de Beauvoir » a une mission d'intérêt général qui est de promouvoir et de développer les droits des femmes à l'égalité, l'autonomie, la dignité, la solidarité et la citoyenneté.

Ces principes fondamentaux fédèrent les associations adhérentes ainsi que les adhérent-te-s individuel-le-s de l'Espace Simone de Beauvoir.

Considérant que l'égalité femmes-hommes est une valeur, un objectif et un droit consubstantiel à la démocratie, l'association sera vigilante pour que la culture de l'égalité filles-garçons/femmes-hommes irrigue l'ensemble des acteurs sociaux et des politiques publiques, et que cette valeur prenne corps dans notre société.

⇒ L'Espace Simone de Beauvoir est un espace associatif mixte et laïque de promotion des femmes et de lutte contre toutes les formes de discrimination dans tous les domaines ;

⇒ L'Espace Simone de Beauvoir est porteur de projets co-construits avec les actrice-teur-s du territoire ;

⇒ L'Espace Simone de Beauvoir est un lieu qui :

- permet la conscientisation à l'égalité du plus grand nombre de femmes – filles – hommes – garçons,
- fait lien, sur notre territoire, entre les actrice-teur-s et toute personne intervenant sur le champ de l'égalité femmes-hommes,
- initie et porte des projets sur l'égalité femmes-hommes, sur les droits des femmes sous des angles divers et différenciés,
- participe à enrichir et faire connaître les pensées féministes.

⇒ L'Espace Simone de Beauvoir est un espace Ressources pour toutes et tous ;

⇒ Un laboratoire d'idées féministes en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Respectueuse de toutes les convictions, l'association s'engage à éviter toute récupération politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pratiquer aucun prosélytisme dans quelques domaines que ce soit.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 15 quai Ernest Renaud, 44100 Nantes,

Il peut être domicilié dans cette ville, à toute adresse choisie par décision du bureau de l'association.

La nouvelle domiciliation de l'association sera ratifiée par le conseil d'administration.

## Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## **Titre II – Composition, admission, adhésion, radiation**

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :**

#### a) Les Fondatrices

sont les personnes ayant contribué activement à la création et à la continuité de l'association dont la liste figure au règlement intérieur

#### b) Les Membres actif-ve-s

sont

les associations adhérentes et à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale, dont l'objet, les actions et/ou les domaines d'activités sont en lien avec ceux de l'Espace Simone de Beauvoir. Elles désignent un-e représentant-e,

et

les personnes physiques majeures adhérentes de l'association et à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale. Elles adhèrent à titre personnel,

participant activement aux projets de l'association et aux commissions dont le fonctionnement est précisé par le règlement intérieur.

#### c) Les Membres de droit

sont les représentant-e-s de l'État, des collectivités, institutions ou organismes qui peuvent apporter un soutien financier déterminant au développement de l'Association.

#### d) Les Partenaires associé-e-s ; expert-e-s

sont toutes les personnes retenues pour leur domaine de compétence, d'expertise et que le Conseil d'Administration voudrait voir associer aux réflexions portées par l'association.

#### e) Les Bienfaiteur-trice-s

sont toutes les personnes ayant fait un don à l'association égal ou supérieur au triple du montant de la cotisation annuelle.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Toute association se reconnaissant dans l'objet de l'association peut demander à y adhérer. La demande d'adhésion doit être présentée au plus tard à la date du dernier Conseil d'Administration se réunissant avant l'Assemblée Générale annuelle.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'adhésion de toute nouvelle structure, son admission est votée en Assemblée Générale

### **ARTICLE 7 - ADHÉSION - COTISATIONS**

Sont membres active-f-s celles-ceux qui règlent annuellement une cotisation.

C'est l'assemblée générale qui valide, sur proposition du bureau, le montant des cotisations.

### **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration.

## ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'Espace Simone de Beauvoir peut adhérer à des associations, unions ou structures partenaires par décision du conseil d'administration.

## Titre III - Fonctionnement

### ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle comprend à titre délibératif :

- les fondatrices
- un-e mandataire de chaque association, appartenant au collège des membres actif-ve-s et à jour de cotisation
- 3 représentant-e-s des adhérent-e-s individuel-le-s. Ces représentant-e-s sont élu-e-s au préalable par les adhérent-e-s individuel-le-s à jour de cotisation au cours d'une réunion annuelle précédant l'Assemblée Générale de l'association
- les membres de droit

Elle comprend, à titre consultatif, tous les autres membres de l'Espace Simone de Beauvoir

Elle se réunit annuellement-dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué-e-s par les soins du-de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le-la président-te, assisté-e des membres du conseil, préside l'assemblée et présente les rapports moral, d'activités et d'orientations.

Le-la trésorier-ère rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur ces différents rapports ainsi que sur les orientations et elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Pour être valablement constituée l'Assemblée Générale doit comprendre plus de la moitié des membres ayant voix délibérative présent-e-s ou représenté-e-s, à raison de deux procurations au plus par administrateur-trice.

Si le quorum n'est pas atteint à la première convocation, elle sera convoquée à nouveau sous quinzaine et elle pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent-e-s ou représenté-e-s.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration qui se fait à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres ayant voix délibérative, le-la président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Pour être valablement constituée l'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre plus de 2/3 des membres ayant voix délibérative.

Si le quorum n'est pas atteint à la première convocation, elle sera convoquée à nouveau sous quinzaine et elle pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un conseil d'administration de 12 membres, organisés en 4 collèges :

- Collège des Membres fondatrices : personnes nommément désignées, et dont la liste figure au règlement intérieur.

- Collège des associations adhérentes : 4 membres représentant les personnes morales que sont les associations adhérentes de l'Espace Simone de Beauvoir. Ces membres sont élu-e-s lors de l'Assemblée Générale Ordinaire par les associations adhérentes et à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée Générale, pour la durée d'un an renouvelable.

- Collège des adhérent-e-s individuel-le-s : 2 membres représentant les personnes physiques que sont les adhérent-e-s individuel-le-s.

Ces membres sont élu-e-s lors de la réunion annuelle des adhérent-e-s individuel-le-s parmi l'ensemble des adhérent-e-s à jour de cotisation au jour de cette commission, pour la durée d'un an renouvelable.

- Collège des membres de droit : 4 membres répartis comme suit :

- 2 représentant-te-s de la Ville de Nantes désigné-e-s par arrêté municipal,
- La déléguée départementale ou régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité,
- 1 personne désignée en Conseil d'Administration parmi les autres membres de droit pour un mandat d'un an renouvelable

Les membres sont rééligibles 3 fois.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élu-e-s prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacé-e-s.

Le conseil d'administration peut inviter d'autres membres qui auront alors une voix consultative, il peut s'agir :

- De membres associé-e-s en tant qu'expert-e-s
- De représentant-e-s des salarié-e-s de l'association
- De toute personne invitée par le conseil d'administration susceptible de l'éclairer sur les sujets mis à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du- de la président-e, ou chaque fois que cela est nécessaire à la demande de la moitié de ses membres.

La moitié des membres présent-e-s ou représenté-e-s est nécessaire pour délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint à la première convocation, le Conseil d'Administration sera convoqué à nouveau sous huit jours et il pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du-de la président-e est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les administrateur-trice-s ont chacun une voix délibérative et l'autorisation de vote par procuration lors des délibérations du Conseil d'Administration à raison de deux procurations au plus par administrateur-trice. Il est tenu un procès-verbal des décisions.

### **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret , un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) Un-e trésorier-e et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

Le bureau prépare les délibérations du Conseil d'Administration, exécute ses décisions.

Il assure tous les actes de gestion courante et peut recevoir des délégations de pouvoir du Conseil d'Administration dont il lui rend compte régulièrement.

Le bureau propose le montant des cotisations, montant validé à l'occasion de l'Assemblée Générale

### **ARTICLE 14 - LA-LE PRESIDENTE-T**

Elue-u à bulletin secret par le Conseil d'Administration, elle- il préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Elle-il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Elle-il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et assure la fonction d'employeur.

### **ARTICLE 15 - INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou autorisés par le bureau et/ou la-le Présidente-t sont remboursés sur justificatifs.

### **ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Titre III - Les Ressources annuelles et suivi financier**

### **ARTICLE 17 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
- 3° les dons manuels ;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 18 - SUIVI FINANCIER**

A la demande des autorités de tutelle, les comptes d'exploitation et bilans seront certifiés par un comptable agréé et dans le cadre de la loi 93-22 du 22 janvier 1993, l'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L.225-219 du code de commerce. Il a une mission de certification des comptes et une mission d'alerte en cas de difficultés financières de l'association. Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Les éventuels excédents de gestion sont affectés exclusivement :

- A la constitution d'un fonds de réserve, apparaissant au passif du bilan : fonds propres.
- Au développement et au financement d'activités nouvelles.

## **Titre IV - La Dissolution de l'association**

### **ARTICLE 19 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires.

*Fait à Nantes, le 22/09/16*